



FIN DE LA S15 ET RER 16 ?

49.3

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA DIRECTION UNSA QUITTE LA RÉUNION



Alors que la CGT passe son temps à se rouler par terre, annonçant la fin des sous-secteurs et des secteurs (ce qui est faux), la Direction avance tranquille.

Malgré leurs clins d'œil insistants à la Direction, cette dernière présente ses relevés de décisions, soit des décisions unilatérales, ce fameux « **49.3 patronale** ».

Après avoir négocié le nouveau protocole SEM avec un certain nombre d'accompagnement social majeur, l'**UNSA GROUPE RATP** a refusé d'accompagner la Direction avec ses relevés de décisions.

1 protocole métier SEM (stations et gares) d'un côté

LA DIRECTION RÉPOND OUI AUX DIFFÉRENTES DEMANDES

1. Mise en double : **+140 € en 1 mois d'activité complète pour les AE et +100 € pour les AAM**
2. Revalorisation de la prime vacation au PCS : **+140 € en 1 mois d'activité complète au PCS**
3. Prime d'Implication (PQS + DIL + 400 €) : **+1400 € par an (+1300 € en 2023)/ +1700 € (L1 et L14)**
4. Revalorisation Prime Qualification Pénibilité des AAM : **35,84 € à +44,01 €**

© 3 Relevés de décisions de la Direction d'un autre côté

- **Mobilisation exceptionnelle pour assurer la continuité du service**

⇒ maintien du dispositif Nuits Exceptionnelles

⇒ maintien du dispositif Travail sur repos au volontariat

⇒ recours ponctuellement à un dispositif dit de mobilisation exceptionnelle.

Les agents concernés sont pris d'abord parmi les volontaires d'agents B1 et pourront être commandés dans une station ou gare qui n'appartient pas à leur ligne, à y débiter et finir leur service.

Compensation forfaitaire de 150 minutes de TC. **Nouveau dispositif**

- **Gestion des mutations des agents de stations et des gares et des mobilités des assistants d'exploitation de la Direction SEM** **Nouveau dispositif**

⇒ les demandes de changement de service et de repos intra-secteur sont désormais traitées par les lignes elles-mêmes avec les critères d'ancienneté

⇒ toutes les mobilités des AE désormais (métro et RER indistinctement) sont gérées sur fiche de poste diffusée sur PULSE

⇒ 2 trains de mutations organisés en Avril et Octobre

- **Conditions d'utilisation des opérateurs en station et en gare** **remplacer la S15/RER16**

⇒ maintien des secteurs et/ou sous-secteurs et chaque AAM est affecté à un sous-secteur et les agents des gares (réserve mobile), les AE, sont affectés à un secteur

⇒ les agents peuvent exercer plusieurs activités fixes ou mobiles, au cours de leur service

⇒ les agents prennent directement leur service à leur horaire de référence dans la station : gare considérée (sauf décision prise le jour J) et bénéficient d'une compensation de 30 minutes de TC pour toute commande hors sous-secteur et 60 minutes de TC hors secteur

49.3

49.3

49.3

**AVEC UNSA GROUPE RATP
LES AGENTS SONT ENTENDUS**